

## COMMUNE DE BRIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2008

-----

L'an deux mille huit, le **15 décembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 décembre 2008, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1- **Modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » : Déclaration de ~~I~~ntérêt communautaire de la réserve foncière du parc d~~a~~ctivités du Bois de Teillay de terrains situés sur la commune de Brie (partie Aumelle).**
- 2- **Montant de la redevance d~~o~~ccupation du domaine public par France Télécom.**
- 3- **Montant de la redevance d~~o~~ccupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**
- 4- **Concours du receveur municipal ~~E~~ Attribution d~~e~~ndemnit~~e~~.**
- 5- **Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2008 programme 2009).**
- 6- **Acquisition de matériel pour le service technique (nettoyage / désherbage).**
- 7- **Requête en appel du GIE Terre-Eau.**
- 8- **Lagune du Bois de Teillay ~~E~~ Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel.**
- 9- **Débat d~~e~~Orientations Budgétaires.**
- 10- **Présentation du Plan Local de ~~H~~abitat (PLH) de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».**
- 11- **Questions et informations diverses.**

**Présent :** Mrs JAMET, ROBERT, MOREL, COUDRAY, CANNIEUX, DURET, FOUCHER  
Mmes FOUILLET, BOURGES, PITOIS, GENDROT, BELLOCHE, FAYE

**Excusés :** Mr FOUCHER (pouvoir à Mme BOURGES), Mr RIGAUDEAU, Mme BRÛLÉ

**Membres en exercice :** 15

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Secrétaire de séance :** Mr ROBERT

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 novembre 2008 est APPROUVÉ à ~~I~~nanimité.**

**1- Modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » : Déclaration de ~~I~~ntérêt communautaire de la réserve foncière du parc d~~a~~ctivités du Bois de Teillay de terrains situés sur la commune de Brie (partie Aumelle).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport fourni par la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » :

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sont nécessaires afin de tenir compte de la nature juridique des terrains situés en 2NA sur la commune de Brie et relevant de la réserve du parc d~~a~~ctivités du Bois de Teillay (partie Aumelle).

Le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 30 septembre 2008.

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 30 septembre 2008 notifiée à Monsieur le Maire le 10 novembre 2008 ;

Le rapporteur entendu ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de déclarer d'intérêt communautaire la réserve foncière du parc d'activités du Bois de Teillay (partie Aumelle) de terrains situés sur la commune de Brie ;**

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » comme suit :**

#### **Article 2**

##### **1. Développement économique**

##### **Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (A)**

➤ **Est reconnue d'intérêt communautaire :**

**la réserve foncière du parc d'activités du Bois de Teillay de terrains situés sur la commune de Brie (partie Aumelle) (A)**

#### **2- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

- a) 30 " par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes ;
- b) dans les autres cas : 40 " par kilomètre et par artère (aérienne notamment) ;
- c) pour les autres installations : 20 " par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés aux a) et b) qui ne donnent pas lieu à redevance.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France Télécom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, au taux maximum indiqué ci-dessus.**

### **3- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 " / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [ (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ " } \times L) + 100 \text{ " } ]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 " représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu cet exposé ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

### **4- Concours du receveur municipal & Attribution d'indemnité.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983 ;**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;**
- **DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Bertrand FAURE, receveur municipal.**

## 5- Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2008 programme 2009).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police. Les opérations retenues seront subventionnées à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux correspondants, avec un plafond de subvention de 5 350,00 " .

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont, par ordre de priorité :

- aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération
- plans de circulation (études et travaux)
- parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur
- feux de signalisation
- signalisation horizontale (passages piétons)
- aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de sécurité)
- aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération
- pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération

Suite à la proposition de coussins berlinois rue de Bretagne, au niveau du cimetière, l'Agence Routière Départementale a été contactée. Après visite sur le lieu, le responsable de l'Agence n'autorise pas ce genre d'équipement sur les voies départementales pour des raisons de sécurité pour les deux-roues.

L'équipement prévu en 2008 (sécurisation et accessibilité du parking de la mairie) ne pu être réalisé en raison des travaux de la mairie qui occupaient partiellement ce parking.

Ce projet sera réalisé en 2009. Le montant global des travaux peut être estimé à 50 000 " HT.  
Il est proposé d'inscrire ce projet :

- **Lieu** : Parking de la Mairie et de la salle polyvalente, allée de la Mairie.
- **Nature** : Réfection du sol et des circulations, matérialisation des places de stationnement, création de places handicapés, création à la sortie de la salle d'un espace dégagé de tout véhicule pour la sécurité des usagers de cette salle.
- **Objectifs** : Séparer les flux de véhicules et de piétons, assurer le stationnement et l'accès des personnes handicapées à la Mairie, à la salle polyvalente et aux toilettes publiques.
- **Dépenses HT** : 50 000 "

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FORMULE un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;**
- **APPROUVE l'estimatif des travaux ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## 6- Acquisition de matériel pour le service technique (nettoyage / désherbage).

Monsieur André MOREL informe le Conseil Municipal du besoin en matériel de désherbage alternatif pour le service technique. Dans le cadre du CEPE suivi par la CCRF, un subventionnement est possible par le Conseil Général.

Actuellement, des contacts ont été pris avec différents fournisseurs, et quelques devis sont parvenus. La comparaison de ces devis et des spécificités des matériels est difficile et nécessite de voir certains de ces matériels en fonctionnement.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'inscrire au budget 2009 une somme minimum de 3000 € pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif (thermique ou mécanique) ;**

- **MISSIONNE la commission environnement-espaces verts pour fournir un compte-rendu détaillé sur le projet (besoins, adaptation et qualité-prix des matériels) pour le Conseil Municipal de février 2009 ;**

- **SOLLICITE à cet effet le concours financier du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **7- Requête en appel du GIE Terre-Eau.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel déposé par le GIE Terre-Eau en vue de l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Rennes intervenu le 11 septembre 2008.

Monsieur le Maire de Vern-sur-Seiche propose aux communes qui seraient associées pour intenter un recours à l'arrêté préfectoral n° 36816 du 9 août 2007, autorisant le GIE à gérer un plan d'épandage collectif de lisier de porcs, à délibérer à nouveau dans ce sens.

Le coût de l'intervention de Maître Martin serait, selon lui, équivalent au coût de ses prestations en 1<sup>ère</sup> instance, c'est-à-dire environ 4 000,00 " (à partager entre les 19 communes, soit 215 ", que les assurances prendraient en charge).

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE :**

- **DÉCIDE de s'associer aux communes pour être partie prenante à l'appel qui doit être jugé à la Cour Administrative de Nantes ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **8- Lagune du Bois de Teillay - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention signée en 2005 avec la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » pour la mise à disposition de notre personnel technique afin de réaliser les tâches d'entretien sur la lagune du Bois de Teillay arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention. La Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » prendra elle-même une délibération dans ce sens lors de son Conseil Communautaire du 16 décembre 2008.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de renouveler la convention avec la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » de mise à disposition de personnel pour réaliser les tâches d'entretien sur la lagune du Bois de Teillay ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## 9- Débat des Orientations Budgétaires.

### ↳ Fonctionnement :

Les différentes commissions sont invitées à faire connaître leurs projets et leurs besoins, pour que la commission finances puisse travailler.

#### Commissions à réunir :

- Bâtiments (salle polyvalente : extérieur petite salle)
- Voies et Terrains communaux
- Sports loisirs culture
- Urbanisme assainissement :
  - ✓ étude d'urbanisme concernant le secteur Valentin
  - ✓ anciennes lagunes : vidange des boues et traitement (épandage ou incinération)
- + Conseil Municipal des Jeunes

Personnel communal : incidence embauche future

### ↳ Investissement :

#### Budgets annexes :

- Lotissement les Jardins du Raize
- Lotissement Coteau Sud 3

#### Budget commune :

- Théâtre de verdure
- Parking Mairie
- Toilettes plan d'eau
- Terrain Football (200 000 ")
- Terrain Soccer
- Salle multifonction
- Voies communales
- Acquisitions terrains
- Sécurité Bourg
- Service technique : matériel de désherbage (3000 ")

Ces orientations devront être précisées lors des prochaines réunions du Conseil Municipal, suivant les travaux des commissions.

## 10- Présentation du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Monsieur le Maire expose que le PLH de la CCRF en est au stade de l'arrêt du projet. Il souhaite que chacun prenne bien connaissance de ce projet pour faire éventuellement remonter toutes les remarques.

**Séance levée à : 22h30**